ID: 044-214400913-20230922-2023_045-DE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE **MARSAC-SUR-DON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE Du 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION: 15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS: EN EXERCICE: 19

PRÉSENTS: 15 **REPRESENTÉS: 2** ABSENTS: **VOTANTS:**

PRÉSENTS: M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGEARD Dominique, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS: M. LE CALOCH Christian (pouvoir à M. GAIGEARD Dominique), M. JACQMIN Philippe (pouvoir à Mme BOURDEAU Odile)

ABSENTS: Mme DELORME Julie, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. COUROUSSE Gilles

2023_045 - Déclassement du domaine public d'une bande de terrain en vue d'un échange

Madame Véronique Chiron habitant au 9, La Rimbaudais a sollicité la Mairie pour un échange de parcelle.

La parcelle ZX97 de 17 m², lui appartenant, est située de l'autre côté de la rue longeant sa propriété. Cette parcelle, située à l'angle de 2 voies communales, présente une gêne potentielle pour la circulation des engins agricoles et est utilisée partiellement par la commune (panneaux indicateurs posés sur le terrain en bordure de la voie communale). Madame Chiron propose à la commune un échange de la parcelle ZX97 contre une bande de terrain devant son habitation d'une surface de 11 m², située au bord de la voie communale.

L'opération est techniquement réalisable car la bande rétrocédée par la commune, n'est pas utilisée pour le passage des réseaux, n'impacte ni la circulation, ni le stationnement et est située à l'endroit le plus large de la voirie (environ 13 m).

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine public.

Cet échange est consenti à titre gratuit, sans contrepartie financière.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le





L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi Up: 044-214400913-20230922-2023_045-DE

dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prononcer le déclassement du domaine public de la bande de terrain située devant l'habitation de Madame CHIRON d'environ 11 m²,
- de prononcer le classement au domaine public de la parcelle de ZX 97 de 17 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Vote

Nombre de voix exprimé :

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Hervé de TROGOFF

Le Secrétaire de séance, Gilles COUROUSSE

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le

2 8 SEP. 2023

la transmission au contrôle de légalité le